

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 13/11/2025

DAG.25.00.D3

OBJET : Constitution de partie civile - Appel

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

Vu l'audience du 1^{er} octobre 2025 devant le Tribunal Correctionnel de BESANCON, où comparaissaient pour y être jugés

Vu la décision municipale du 25 septembre 2025 portant constitution de partie civile de la Commune dans cette instance,

Vu le jugement du 5 novembre 2025 relaxant

des différents chefs de prévention pour lesquels ils comparaissaient,

Vu l'appel formé par le Ministère public contre ce jugement concernant l'action publique,

Considérant les faits reprochés et les qualifications retenues qui sont susceptibles d'avoir causé un préjudice financier à la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} : Suite au jugement du 5 novembre 2025 du Tribunal Correctionnel de BESANCON et à l'appel formé par le Ministère public contre ce jugement, et aux fins de préserver les droits de la Commune de BESANCON, il est décidé d'interjeter appel contre le jugement dans ses dispositions civiles et de confirmer la constitution de partie civile de la Commune.

Article 2 : Le Cabinet d'avocats Philippe PETIT et ASSOCIES, représenté par Maître Levent SABAN, avocat au Barreau de Saint-Etienne, est chargé de la défense des intérêts de la Commune et procédera notamment aux formalités d'appel pour la Commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance de l'assemblée municipale.

Article 4 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le

13-11-2025

La Maire


Anne VIGNOT

